

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 2 avril 1981

**de ne pas donner suite aux offres déposées pour l'exportation de riz blanchi à destination de la Pologne le 2 avril 1981 dans le cadre de l'adjudication visée au règlement (CEE) n° 140/81**

(81/288/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché du riz <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce,

vu le règlement (CEE) n° 1431/76 du Conseil, du 21 juin 1976, établissant pour le riz, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant <sup>(2)</sup>, et notamment son article 4,

considérant que, par le règlement (CEE) n° 140/81 de la Commission <sup>(3)</sup>, modifié par le règlement (CEE) n° 782/81 <sup>(4)</sup>, une adjudication de la restitution à l'exportation de riz a été ouverte ;

considérant que, conformément à l'article 5 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission <sup>(5)</sup>, modifié par le règlement (CEE) n° 3491/80 <sup>(6)</sup>, sur base des offres déposées, la Commission peut, selon la procédure prévue à l'article 27 du règlement (CEE) n° 1418/76, décider de ne pas donner suite à l'adjudication ;

considérant que, tenant compte notamment des critères prévus aux articles 2 et 3 du règlement (CEE)

n° 1431/76, il n'est pas indiqué de procéder à la fixation d'une restitution maximale ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*

Il n'est pas donné suite aux offres déposées pour le 2 avril 1981 dans le cadre de l'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains longs à destination de la Pologne visée au règlement (CEE) n° 140/81.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 2 avril 1981.

*Par la Commission*

Poul DALSGER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 36.

<sup>(3)</sup> JO n° L 15 du 17. 1. 1981, p. 10.

<sup>(4)</sup> JO n° L 81 du 27. 3. 1981, p. 26.

<sup>(5)</sup> JO n° L 61 du 7. 3. 1975, p. 25.

<sup>(6)</sup> JO n° L 365 du 31. 12. 1980, p. 15.